

ANNEXE AU  
JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A  
CN=DILA -  
SIGNATURE-03,OU=000-  
2  
13000918600011,O=DILA-  
,C=FR  
75015 Paris  
2016-04-27 15:52:45

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)



Standard .....01.40.58.75.00  
Annonces .....01.40.58.77.56  
Accueil commercial... 01.40.15.70.10

**Associations**

**Associations syndicales  
de propriétaires**

**Fondations d'entreprise**

**Fonds de dotation**

**Annonce n° 304 - page 23**

**22 - Côtes-d'Armor**

**ASSOCIATIONS**

**Créations**

Déclaration à la sous-préfecture de Dinan.

**REPAR' TOI MEME.**

*Objet* : apporter une aide à toute personne dont le matériel est tombé en panne en proposant divers services dont la mise en relation avec des conseillers bénévoles ; promouvoir la transmission du savoir-faire de réparation, éviter le rachat de matériel neuf et participer à la démarche de réduction de la surconsommation.

*Siège social* : Mairie, 22750 Saint-Jacut-de-la-Mer.

*Date de la déclaration* : 13 avril 2016.

**SOUS-PREFECTURE DE DINAN**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Animation et Développement des Territoires  
Adresse postale : CS 32370 - 22023 ST BRIEUC CEDEX 1  
Accueil : 1, rue du Parc à SAINT-BRIEUC  
Affaire suivie par Mmes LE BIANNIC ET POSTIC  
02.96.62.83.36 ou 02.96.62.83.30

Le numéro W221002426  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**  
**de l'association n° W221002426**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **13 avril 2016**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**REPAR' TOI MEME**

dont le siège social est situé : Mairie  
22750 Saint-Jacut-de-la-Mer

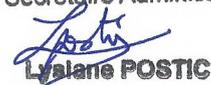
Décision prise le : **02 avril 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Saint-Brieuc, le 14 avril 2016

Le Directeur,

Pour le Directeur Départemental  
De la Cohésion Sociale  
la Secrétaire Administratif



**Lyliane POSTIC**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU BUREAU D'UNE ASSOCIATION**

Association : Répar' toi-même

**Extrait du Registre des procès-verbaux :**

L'an DEUX MILLE SEIZE le SAMEDI 2 AVRIL à 18h00 heures, les membres de l'assemblée générale de l'Association Répar' toi-même se sont réunis à centre cult asso St jacut sur convocation de M Bataille Marc.

Etaient présents :            Marc Bataille  
                                      Francois Williams  
                                      Daniel Rouault

Excusés :                        Alain Paistry  
                                      Jean-Pierre Coco  
                                      Paul Bodineau

Monsieur Bataille Marc préside en sa qualité de président

Monsieur Rouault Daniel est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le président, ayant constaté que 8 membres sur 17 sont présents, déclare que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

**Délégation de pouvoirs**

L'assemblée générale donne aux personnes désignées ci-dessous :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>DOMICILE</b>
M Bataille Marc	22750 Saint Jacut
M Williams François	22380 St Cast le Guildo
M Rouault Daniel	22750 Saint Jacut

agissant séparément tous pouvoirs pour, au nom de l'Association :

- faire ouvrir tous comptes à : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUBALAY
- faire fonctionner lesdits comptes et ceux existant au nom de l'association ;
- verser au crédit de ces comptes, retirer toutes sommes portées à ce crédit partiellement ou en totalité, soit par retrait effectif, soit par virement à tout autre compte de l'Association ou d'un tiers, se faire remettre des carnets de chèques, émettre, signer et endosser tous chèques, signer tous mandats, reçus, acquits et émargements.  
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, titres, registres et pièces, élire domicile.  
(Eventuellement, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats et substitutions).
- Clore et arrêter tous comptes avec les banques, en fixer les reliquats actifs et passifs, et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Fait à PLOUBALAY, le 04 mai 2016

Pour copie certifiée conforme.

Signature